



ISLAMISME ... INTEGRISMES ... FOLIES MEURTRIÈRES...



SAMUEL PATY

HUSSARD DE LA RÉPUBLIQUE

Hussard noir est le surnom donné aux instituteurs publics sous la III^e République après le vote des lois scolaires dites « lois Jules Ferry » et le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905. Cette expression a été inventée par Charles Péguy.

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

CONFINEMENT : LE RETOUR... Phase 2...

Nous voilà tous confrontés à un nouveau confinement **par négligence de nos gouvernants**

o En Juin, « Prenez des vacances... » ... « Faites la fête... » **Et patatras !!!**

o En Septembre, « Pas besoin de masque en primaire... » ... « une reprise NORMALE à la rentrée...écoles, lycées, Collèges... Facs... » ... les grandes retrouvailles et autres festivités de rentrée... c'est « open-bar » pour tous... et sans limite. **Et re-patatras !!!**

Et voilà comment on se retrouve avec une pandémie cette fois-ci non plus concentrée sur ses clusters d'origine mais sur l'ensemble du territoire ; pas un département n'est épargné ... tous au même niveau de contamination et saturation des services d'urgences, pas de répit pour nos soignants.

Nous serions en droit de penser que, peut-être, nos gouvernants pensaient « gérer » une immunité collective »...

Bilan : un virus qui n'attend pas après les atermoiements des « spécialistes » et autres « doux rêveurs » d'un « virus saisonnier », voire d'une « improbable deuxième vague »... et progresse mécaniquement et l'emporte sur toutes tentatives de « couvre-feu » qui ont créé plus de colère et d'incompréhension que d'efficacité.

C'est décidé : - « confinement généralisé ». Mais, mais, mais, il y en a qui seront plus confinés que d'autres.

En effet, que dire et penser des mesures de restriction à l'encontre des petits commerces de proximité (bar, restaurants, épicerie, coiffeurs...) alors qu'en sortie de 1er confinement force nous a été de constater qu'ils n'ont pas généré de nouveau cluster. Bien au contraire, leur respect des règles sanitaires, leur organisation très méthodique de gestion de leur clientèle, en un mot leur professionnalisme a accompagné la baisse des cas de COVID-19.

De fait il semblerait pourtant simple et évident de comprendre que ce sont bien les lieux de regroupements sociaux et de masse qui favorisent la propagation....

Mais voilà, nos gouvernants préfèrent encore une fois favoriser la grande distribution, les grandes surfaces.

Franchement, choisir d'indemniser correctement les dizaines de milliers de « chômeurs d'hyper structures », le temps qu'il faut et laisser travailler nos centaines de milliers de commerçants, leurs employés et apprentis qui offrent services et lien social de proximité... une économie locale, l'espoir, tout ce qui fait simplement société.... Loin de la mondialisation et ses revers.... Le gouvernement a préféré sauver les « grandes surfaces » et surtout les actionnaires ... Oui, Macron : - Président de la finance... quant aux chômeurs et futurs retraités... les réformes (mises en stand-by) ressortiront des cartons après la pandémie... fini cette parenthèse du « quoi qu'il en coûte »...

Malgré toute ma colère pour ces constats, soyez ici assuré de toute notre bienveillance, mon Conseil et moi-même pour que notre collectivité soit épargnée de ces déconvenues.

Le Maire, Michel ZDAN



INFORMATIONS NATIONALES

Le 28 octobre dernier, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Martinique, en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum. Le Gouvernement en a précisé les contours le 29 octobre 2020.

Education :

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs. Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.

Personnes âgées :

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Travail :

Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.

Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.

Les bureaux de poste et les guichets de service public restent également ouverts.

Commerces et établissements recevant du public (ERP) :

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives bénéficieront d'aides allant jusqu'à 10 000 euros via le fond de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 31 décembre 2020 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.

En miroir, contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

Lieux de culte :

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.

Déplacements internationaux :

Si les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes, sauf exception les frontières extérieures sont fermées. Les Français de l'étranger restent bien sûr libres de regagner le territoire national.

Un test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire. Par ailleurs dans les ports et les aéroports des tests rapides seront déployés pour toutes les arrivées.

Des attestations permanentes sont en ligne sur le site du gouvernement ainsi que sur le site de Grazac pour les déplacements domicile/travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.

Les déchetteries étant un service public restent ouvertes. Les personnes se rendant dans une déchèterie doivent remplir l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité".

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT

Retrouvez toutes les attestations sur le Site du Gouvernement ainsi que sur le Site de Grazac ; ou encore disponibles en Mairie.

APPLICATIONS A TELECHARGER SUR VOTRE MOBILE



Téléchargez l'application. Inscrivez-vous sur votre commune « Grazac ».

Et recevez les alertes en temps réel.



Soyez alertés et alertez les autres en cas d'exposition à la COVID-19

GRAZAC

Dans ce nouveau contexte, la mairie reste ouverte aux horaires habituels avec le respect des mesures de protection sanitaire. De même, les agents municipaux sont maintenus à leur poste.

Le conseil municipal réunit le 30 Octobre, a voté la suspension des loyers du restaurant pendant la durée du confinement.

Port du masque

Le port du masque est OBLIGATOIRE dès l'instant que l'on rentre dans l'espace public.

Confinement et établissement scolaire

Concernant les écoles, le transport scolaire est maintenu. L'école de Grazac accueille les enfants de maternelle, le port du masque est donc proscrit sur le temps scolaire et périscolaire. La distanciation physique est effectuée dès que cela est possible et des règles sont mises en place pour éviter le brassage des élèves.

Vigipirate

Suite à l'attaque terroriste perpétrée à Nice, le premier ministre a décidé d'élever le niveau Vigipirate à « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre, le stationnement aux abords des établissements scolaires et lieux de culte sont interdits et donc y compris sur le parking de l'école maternelle.

Halloween

Les petits Grazacois n'ont pas pu faire Halloween cette année. L'association « Graz'anim » a offert des sachets de bonbons aux primaires inscrits dans le RPI. Les élus en ont assuré la distribution.

Masques enfants

Suite au nouveau protocole sanitaire obligeant le port du masque dans les établissements primaires, **des masques enfants fabriqués par les « couturières Grazacoises » ont été distribués aux enfants de plus de 6 ans.**

Commémoration du 11 Novembre

La commémoration se fera à huis clos avec seulement les élus.

EN CETTE PERIODE DE CONFINEMENT, RESTECTONS LES HORAIRES...

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 1996, **les travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, telles que **tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuses, scies mécaniques**, ne peuvent être effectués que de

- 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables
- 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi
- 10h à 12h et de 16h à 19h les dimanches et jours fériés.

FAISONS TRAVAILLER NOS MENINGES

		2	9			8	7	
		9				1	3	
5	7		1	6			4	
					6	9	2	
		4	8	2	7	6		
6	2		3					
7				9	2		1	6
3		6				2		
2	4				3	7		

RETROUVEZ LES INFORMATIONS DE VOTRE COMMUNE SUR FACEBOOK

Mairie de Grazac – Haute-Garonne



Site : www.grazac.net

E	L	L	E	N	N	O	R	T	I	C	C
E	N	I	A	L	O	J	R	A	M	U	E
R	I	L	N	I	N	I	R	A	M	O	R
E	R	I	A	R	E	N	A	I	D	A	B
I	L	S	G	E	E	A	N	I	S	E	M
L	I	R	I	L	D	E	G	U	A	S	E
F	U	E	R	E	C	T	H	Y	M	S	G
O	O	P	O	C	A	R	V	I	A	I	N
R	N	O	G	A	R	T	S	E	N	L	I
I	E	U	Q	I	L	E	G	N	A	E	G
G	F	R	E	D	R	A	T	U	O	M	O

CITRONNELLE
MARJOLAINE
GINGEMBRE
GIROFLIER
ANGELIQUE
MOUTARDE
ESTRAGON
BADIANE
ROMARIN
MELISSE
FENOUIL
PERSIL
ORIGAN
CELERI
CARVI

SAUGE
CUMIN
THYM
ANIS



PENSONS AUX COMMERCES LOCAUX

Profitez du confinement pour découvrir ou redécouvrir le consommateur
tenir nos commerces de proximité



Les Volailles Grazacoises
Siret 501 645 873 000 16
Volailles fermières, canards gras
& œufs

06 27 25 37 70
@ manfrinato@orange.fr
Page Facebook : Les Volailles Grazacoises



Mélissa et Jean-Jacques Manfrinato vous proposent leurs produits issus directement de la ferme (canards gras, poulets, pintades, conserves...).

Ouvert du Mercredi au Samedi de 10h à 12h et de 18h30 à 20h.

Pour les fêtes de fin d'année, pensez à réserver des volailles festives et des paniers gourmands.

LES VOLAILLES GRAZACOISES

Lieu dit Capayrou

31190 GRAZAC

06 27 25 37 70

manfrinato@orange.fr



LES COLIS CADEAUX...

au Coin du Feu

☑ aucoindufeu@sfr.fr

- Restaurant / Bar
- Traiteur
- Vente à emporter
- Epicerie
- Dépôt de pain

☎ **06 09 39 94 10**

Suite aux annonces du gouvernement, votre restaurant a dû fermer jusqu'au 1^{er} décembre. Cependant, comme lors du 1^{er} confinement, son activité d'épicerie-traiteur est renouvelée (pain, fruits et légumes, poissons et viandes, plats à emporter, produits de première nécessité...).

Epicerie ouverte du Mardi au Vendredi
de 9h à 13h et de 16h à 19h
Samedi : journée continue



DATES A RETENIR : PENSEZ A RESERVER !

SAMEDI 7 NOVEMBRE

Jambon braisé au tournebroche avec accompagnement : 8 € la part

SAMEDI 14 NOVEMBRE

Gigot au tournebroche avec accompagnement : 8€ la part

SAMEDI 21 NOVEMBRE

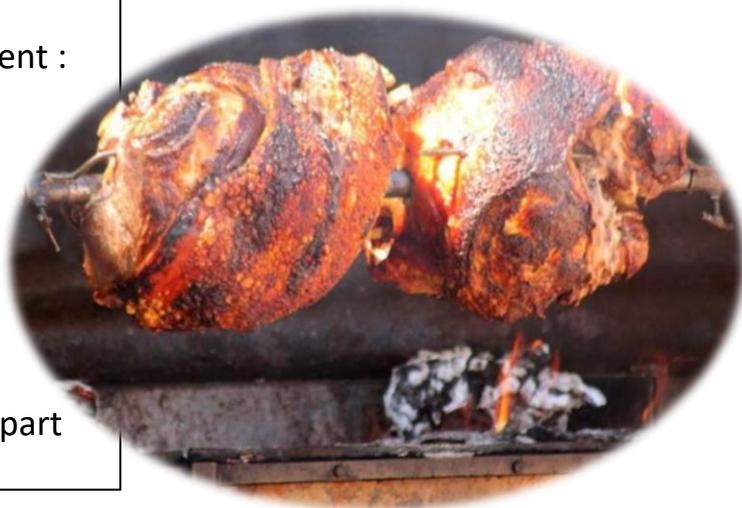
Fideua : 8,50 € la part

SAMEDI 28 NOVEMBRE

Cassoulet avec saucisse et confit : 8,50 € la part

SUR COMMANDE EGALEMENT :

Journal La Dépêche, Paniers gourmands (fruits et légumes, viandes et poissons)



Profitez d'un passage chez votre épicier pour réserver vos commandes pour vos fêtes de fin d'année :

Fruits de mer, gibiers, rôtis, poissons, ris de veau, lotte à l'armoricaine...

AU COIN DU FEU – aucoindufeu@sfr.fr – 06 09 39 94 10